

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

**FOURNITURE DE CONTENEURS, COLLECTE, TRANSPORT,
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS DU GHT
ALLIANCE DE GIRONDE**

Le présent document comporte deux annexes.

Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
12 Rue Dubernat
33404 Talence CEDEX

Table des matières

1	OBJET DE L'ACCORD-CADRE	1
1.1	POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS ACTUELLE	2
2	DISPOSITIONS GENERALES DE L'ACCORD-CADRE	2
2.1	GESTION DU MARCHE	2
2.1.1	<i>Accompagnement et suivi du marché</i>	2
2.1.2	<i>Contrôle de gestion</i>	3
2.2	SECURITE ET CONFORMITE	4
2.2.1	<i>Accessibilité</i>	4
2.2.2	<i>Réglementation en matière d'hygiène, sécurité et protection de la santé</i>	4
2.2.3	<i>Conformité de la collecte, du transport, et du traitement</i>	4
2.2.4	<i>Procédure de sauvegarde</i>	5
2.3	RESPONSABILITE	5
2.3.1	<i>Pièces indésirables et traitement des refus</i>	5
2.3.2	<i>Autres responsabilités</i>	5
3	LOT 1 - GESTION DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES (DAOM) DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE .	7
3.1	GESTION DES CONTENANTS	7
3.1.1	<i>Fournitures des contenants</i>	7
3.1.2	<i>Maintenance des contenants</i>	8
3.1.3	<i>Nettoyage</i>	8
3.2	COLLECTE	8
3.2.1	<i>Collecte de GRV :</i>	9
3.2.2	<i>Collecte des compacteurs :</i>	9
3.3	TRAITEMENT	9
3.4	PROCEDURE DE SAUVEGARDE COMPLEMENTAIRE	10
4	LOT 2 - GESTION DES DECHETS PAPIERS, CARTONS, ET FILMS PLASTIQUES DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	11
4.1	GESTION DES CONTENANTS	11
4.1.1	<i>Fourniture des GRV</i>	11
4.1.2	<i>Fourniture des compacteurs</i>	12
4.1.3	<i>Fournitures d'autres contenants</i>	12
4.1.4	<i>Maintenance des contenants</i>	12
4.1.5	<i>Nettoyage</i>	12
4.2	COLLECTE	13
4.2.1	<i>Collecte de GRV :</i>	13
4.2.2	<i>Collecte des compacteurs :</i>	13
4.2.3	<i>Autres collectes</i>	13
4.3	TRAITEMENT	14
4.4	ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE	14
5	LOT 3 - GESTION DES BIODECHETS DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	15
5.1	GESTION DES CONTENANTS	15
5.2	COLLECTE	15
5.3	TRAITEMENT	16
5.4	MESURE DE SAUVEGARDE COMPLEMENTAIRE :	16
6	LOT 4 - GESTION DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES (DAOM) DU CENTRE HOSPITALIER DE BLAYE	17
6.1	GESTION DES CONTENANTS	17
6.2	COLLECTE	17
6.3	TRAITEMENT	17
6.4	PROCEDURE DE SAUVEGARDE COMPLEMENTAIRE	18
7	LOT 5 - GESTION DES DECHETS PAPIERS, CARTONS, ET FILMS PLASTIQUES DU CENTRE HOSPITALIER DE BLAYE	19

7.1	GESTION DES CONTENANTS	19
7.2	COLLECTE.....	19
7.3	TRAITEMENT.....	20
8	LOT 6 - GESTION DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES (DAOM) DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC	21
8.1	GESTION DES CONTENANTS	21
8.2	COLLECTE.....	21
8.3	TRAITEMENT.....	21
8.4	PROCEDURE DE SAUVEGARDE COMPLEMENTAIRE	21
9	LOT 7 - GESTION DES DECHETS CARTONS ET PAPIERS CONFIDENTIELS DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC.....	22
9.1	GESTION DES CONTENANTS	22
9.2	COLLECTE.....	22
9.3	TRAITEMENT.....	22
10	LOT 8 - GESTION DU TRI SELECTIF (EMBALLAGES MENAGERS VIDES) DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC	23
10.1	GESTION DES CONTENANTS	23
10.2	COLLECTE.....	23
10.3	TRAITEMENT.....	23
11	LOT 9 - GESTION DES BIODECHETS DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC	24
11.1	GESTION DES CONTENANTS	24
11.2	COLLECTE.....	24
11.3	TRAITEMENT.....	25
11.4	PROCEDURE DE SAUVEGARDE COMPLEMENTAIRE	25
12	LOT 10 - GESTION DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB), DECHETS VERTS, VITRERIE, FERRAILLE ET BOITE DE CONSERVE COMPACTEE DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC	26
12.1	GESTION DES CONTENANTS	26
12.2	COLLECTE.....	26
12.3	TRAITEMENT.....	26
13	LOT 11 - GESTION DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES (DAOM) DE L'ESPASS DE PODENSAC	27
13.1	GESTION DES CONTENANTS	27
13.2	COLLECTE.....	27
13.3	TRAITEMENT.....	28
13.4	PROCEDURE DE SAUVEGARDE COMPLEMENTAIRE	28
14	LOT 12 - GESTION DES DECHETS PAPIERS, CARTONS, PLASTIQUES DE L'ESPASS DE PODENSAC.....	29
14.1	GESTION DES CONTENANTS	29
14.2	COLLECTE.....	29
14.3	TRAITEMENT.....	29

1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent marché concerne les prestations de gestion des déchets pour les établissements du GHT Alliance de Gironde suivant :

- Le CH de Libourne
- Le CH de Blaye
- Le CH de Cadillac
- L'ESPASS de Podensac

Le périmètre précis d'intervention du titulaire est précisé dans chaque lot.

Les déchets à éliminer dans le cadre du présent marché regroupent l'ensemble des déchets d'activités, à l'exclusion des déchets d'activités de soins à risques infectieux, toxiques, dangereux, radioactifs ainsi que des pièces anatomiques, et ceux faisant par ailleurs l'objet d'une filière.

Le titulaire doit assurer les prestations suivantes conformément aux prescriptions du présent cahier des charges, et les intégrer entièrement dans son offre de prix :

- Fourniture de contenants, en nombre suffisant et en parfait état pour permettre à chaque site hospitalier de conditionner les déchets, lorsque qu'il n'est pas propriétaire de son parc. A ce titre, il appartient au titulaire d'assurer la livraison initiale du marché pour la mise en place de la dotation de base, puis par la suite, d'effectuer les mouvements quotidiens ou périodiques de collecte et de transport des contenants, ainsi que leur reprise en fin de marché. Les contenants nécessaires sont décrits dans chaque lots.
- Nettoyage et maintenance de ces contenants.
- Collecte terminale des déchets :
 - Manutention des conteneurs depuis le lieu d'entreposage jusqu'au point de chargement du véhicule de transport, et ce quelle que soit la localisation de ces deux points et la distance les séparant. Trajet retour après vidage, rangement des conteneurs sur le lieu d'entreposage, et sécurisation le cas échéant (par exemple, fermeture des couvercles).
 - Chargement des conteneurs pleins sur les véhicules et remplacement par des conteneurs vides, propres et en parfait état de fonctionnement.
- Transport, conforme à la réglementation, depuis le lieu d'enlèvement jusqu'au centre de transit ou de traitement.
- Déchargement des déchets sur le lieu de traitement et, le cas échéant passage préalable par un site de transit.
- Préparation et tri des déchets pour le recyclage ou la valorisation par manipulations et procédés réglementaires.
- Valorisation et traitement des déchets par manipulations et procédés réglementaires.
- Elimination des résidus nécessaires à l'élimination des déchets ultimes.

Le titulaire s'engage à assurer les prestations de fourniture ou suppression de conteneurs, de collecte, de transport et de valorisation, traitement des déchets conformément aux prescriptions du présent cahier des charges et ce quelles que soient les évolutions quantitatives ou qualitatives de la production :

- Augmentation ou diminution des quantités en fonction de l'évolution de l'activité ou de la réglementation,
- Modification du parc ou de litrage partiel ou complet sur un ou plusieurs point(s) de collecte.
- Déplacement, ouverture ou fermeture de points d'entreposage et de collecte en fonction des changements d'organisation, des évolutions techniques, des créations ou fermetures de services.
- Modification des circuits routiers à l'intérieur du périmètre hospitalier ou à l'extérieur,

- Mise en place de nouvelles filières de tri afin d'augmenter la part de valorisation matière. La mise en place éventuelle de ces filières sera traitée hors périmètre du présent marché, par une mise en concurrence spécifique, sans que le titulaire du présent marché puisse s'y opposer.

En cas d'inobservation des prescriptions contractuelles, l'acheteur se réserve le droit de refuser la réalisation des prestations qu'il juge non conforme, et obliger le titulaire à effectuer les actions correctives nécessaires.

1.1 POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS ACTUELLE

Le niveau de tri actuellement en vigueur ne permet pas de produire « un déchet ultime » au sens de la définition donnée par le Code de l'Environnement (Titre IV 1-1, Art. L. 541-2-1 - II - Issu de l'Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2) : « déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. »

Dans le cadre de sa politique de transformation écologique chaque établissement s'est engagé dans une démarche de gestion et de réduction de ses déchets. L'objectif est la mise en place d'un plan de gestion des déchets aboutissant à la création de filières favorisant le recyclage et à la diminution des volumes produits annuellement. Il s'inscrit dans une démarche volontariste de développement du tri, de réduction à la source et de maîtrise des coûts induits par les déchets.

Dans une logique partenariale, il est attendu que le titulaire soit dans cette même dynamique et puisse être force de proposition, nos attendus sont décrits dans l'article Accompagnement et suivi du marché au CCTP, et à l'article Plan de progrès au CCAP.

Dans les objectifs récemment inscrits, et que nous souhaitons particulièrement mettre en avant sur le marché, s'inscrit le suivi du pourcentage de déchets donnant lieu à une valorisation de matière.

Par ce fait le présent marché est amené à voir le volume de déchets se réduire, ou avoir une captation de certains des éléments le composant pour développer des filières annexes favorisant le recyclage et la valorisation.

Le titulaire traitera le tonnage réel, et cela quelque soit les fluctuations à la hausse ou à la baisse, ainsi que la mise en place de projet pouvant influencer sur ce volume.

Lorsque la valorisation matière n'est pas possible, ou pour les fragments restants, la préférence va au mode de traitement par incinération, en adéquation avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets de Nouvelle-Aquitaine.

2 DISPOSITIONS GENERALES DE L'ACCORD-CADRE

2.1 GESTION DU MARCHE

2.1.1 Accompagnement et suivi du marché

Sur chaque groupe hospitalier, un responsable logistique est chargé de l'activité déchets. Le nom et les coordonnées de cette personne seront communiqués au titulaire à la notification du marché.

Lors de la prise d'effet du marché, le titulaire dispose d'un mois, pour communiquer les différents interlocuteurs, leurs fonctions et leurs coordonnées. Afin de faciliter les échanges il peut proposer une adresse mail unique, qui reliera chaque centre hospitalier aux différents référents techniques et commerciaux pour toutes ses demandes.

Les deux parties valident conjointement l'ensemble des documents de liaisons, les modalités d'échange et d'information, et en font connaître à l'autre partie les mises à jour en cours de marché. Cela pour garantir un fonctionnement sur les plages horaires de travail, et plages attendues par chaque établissement.

On attend du prestataire une assistance technique répondre aux interrogations quant au tri et à la prise en charge des éléments.

Le prestataire sera force de proposition dans la communication et la sensibilisation lors du lancement du marché ou lors de phases de sensibilisation conjointe (changement dans les consignes de tri, ouverture de nouveaux bâtiments, erreurs de tri en quantité, ...). Il proposera des supports visuels reprenant les bonnes consignes de tri, les éléments acceptés par la filière.

Il sera également force de proposition pour des pistes d'optimisations et d'améliorations des prestations. Dans une logique partenariale, à l'aide de ses connaissances, et des éléments de reporting qu'il mettra à disposition, le titulaire sera l'interlocuteur privilégié pour proposer lors des revus de contrat des pistes de progression pour permettre aux établissements hospitaliers d'accéder à leurs objectifs.

Les pistes de progressions seront présentées sous trois items :

- Améliorations techniques,
- Améliorations environnementales,
- Améliorations économiques.

Les pistes de progression seront étudiées par chaque établissement et leur mise en application restera à son appréciation.

Reporting

Le prestataire doit mettre à disposition un outil de reporting ou un accès dématérialisé aux données du présent marché. Ces données doivent pouvoir être extraites et manipulées via Excel.

La fréquence souhaitée est mensuelle.

Ce document de report devra faire paraître à minima les données suivantes :

- les points de collecte,
- nombre de passages et/ou rotation : correspondant au nombre de conteneurs enlevés,
- tonnages,
- coûts,
- mode de traitement et valorisation,
- incidents éventuels relevés.

Des réunions de pilotage et de revue marché peuvent être régulièrement organisées entre l'acheteur et le titulaire. Ces bilans seront l'occasion de faire le point sur les prestations, sur l'accompagnement des hôpitaux vers leurs objectifs, les améliorations possibles, les modifications réglementaires, les règles de tri....

Chaque établissement déterminera la fréquence de ces réunions.

La fréquence de ces points pourra être revue en cours de marché, à la hausse ou à la baisse, suivant les enjeux de chaque filière.

En tant qu'établissement support le CHU de bordeaux prévoit a minima une rencontre annuelle et un reporting avec chaque titulaire de marché pour l'ensemble du GHT.

2.1.2 Contrôle de gestion

Le titulaire doit adresser lors de la facturation mensuelle :

- un état récapitulatif du nombre de conteneurs collectés pour chaque point de collecte. Le cas échéant, le nombre de balle collectée.
- un état récapitulatif du nombre de conteneurs nettoyés pour chaque point,
- le cas échéant, un état récapitulatif du nombre de rotation,
- les tickets de pesée (BOM, compacteurs, bennes, balles, pesée embarquée, ...)
- le bon de prestation signé des deux parties pour l'ajout ou la suppression de conteneurs,
- lors de rachat, la mercuriale, ou le cours de la matière en vigueur le jour de la collecte.

Cet état mensuel, sera présenté pour chaque point de collecte puis totalisé. En fin d'année, tous ces états mensuels sont totalisés et le titulaire établit un état récapitulatif annuel. Le titulaire joindra au bilan annuel les quantités de déchets par type de traitement et distinguera bien les valorisations matières et les valorisations énergétiques.

Quel que soit le mode de transmission ou de consultation de ces données mis en œuvre par le titulaire (papier, site extranet, ...), toutes ces données doivent être convertibles au format Excel.

2.2 SECURITE ET CONFORMITE

2.2.1 Accessibilité

Chaque établissement de santé s'engage à faciliter l'accès des véhicules du titulaire aux sites de collecte et de dépose des conteneurs.

Si des moyens d'accès (badge, clefs...) sont confiés au titulaire, celui-ci s'engage à les utiliser dans le respect des consignes qui lui ont été transmis et dans des usages appropriés. Il ne doit en aucun cas les transmettre à quelqu'un sans autorisation de l'établissement. En cas de perte ou de vol il devra prévenir sans délai.

2.2.2 Réglementation en matière d'hygiène, sécurité et protection de la santé

Chaque établissement doit élaborer avec le titulaire, pour chaque site d'enlèvement, un plan de prévention relatif aux opérations de circulation, de collecte des conteneurs et de nettoyage des GRV conformément aux normes et règlements en matière d'hygiène, sécurité et protection de la santé.

Ce plan de prévention se substitue au protocole de sécurité relatif aux opérations de chargement/déchargement (fixé par l'arrêté du 26 avril 1996 – art. R.273-1 du code du travail).

Le titulaire est tenu de déléguer l'un de ses collaborateurs qui dispose de l'autorité pour toutes ces prestations. Il participe à ce titre à l'inspection préalable des lieux et à la rédaction du plan de prévention par le coordinateur général des mesures de prévention missionné par le Centre Hospitalier. Le titulaire est informé que le plan de prévention doit être renouvelé lors de chaque modification substantielle du circuit logistique.

2.2.3 Conformité de la collecte, du transport, et du traitement

Le prestataire doit se conformer à la réglementation en vigueur, et aux conditions d'exécution des prestations décrites au CCAP.

Pour les activités de chargement et de transport, pose et dépose du matériel, le prestataire s'engage :

- A opérer uniquement dans la plage horaire arrêtée avec l'acheteur, ou avec l'autorisation de celui-ci.
- A utiliser un véhicule adapté à la prestation, et aux contraintes techniques du site (hauteur, poids, girations, ...).

Le titulaire est responsable de son chargement et des déchets collectés de la collecte jusqu'au centre de traitement ou de transit. Le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter tout envol, déversement ou chute accidentelle de déchets sur la chaussée sur site et lors du transport.

En cas de panne ou d'accident, si le véhicule doit être immobilisé, il en informe le centre hospitalier et organise les éléments pour que le chargement soit sécurisé.

Il sera garant d'intégrer dans sa collecte l'arrivée au centre de transit, ou de traitement, dans la journée et dans la continuité de la collecte.

Les déchets ne pourront être mélangés avec d'autres clients ou déposés (même temporairement chez d'autres clients). Ceci n'est pas applicable lorsque l'établissement a autorisé une collecte « partagée » avec d'autres clients du titulaire.

De même, il ne pourra pas être déposer de déchets ou d'équipements d'autres clients sur les sites hospitaliers.

Le titulaire indiquera les installations de traitement qu'il utilise pour traiter les déchets de chaque centre hospitalier. L'installation doit être autorisée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de

l'environnement. Les éventuels changements de destination des déchets ne pourront être fait que suite à l'accord écrit de l'une des personnes référencées dans les contacts pour le présent contrat.

Le titulaire prend soin de traiter les déchets de chaque site hospitalier dans les filières autorisées correspondantes, et en compatibilité avec le Plan Régional d'Elimination des Déchets.

Le titulaire prend également en charge l'élimination (au sens de l'article L.541-2 du Code de l'Environnement) des résidus du traitement des déchets.

2.2.4 Procédure de sauvegarde

En cas de panne ou d'indisponibilité de son moyen de transport ou de son installation de traitement, le titulaire doit mettre en place et sans délai, à ses frais, un moyen de transport ou de traitement de substitution lui permettant de répondre à ses obligations contractuelles. Le titulaire supporte la totalité de l'éventuelle plus-value financière par rapport aux conditions financières du marché, quelle que soit la cause de cette plus-value : compléments de transport, de manipulations, frais supplémentaires des coûts de traitement, etc.

En cas d'absence, de grève, de pandémie, de catastrophe naturelle, ou de tous évènements extérieurs au marché pouvant perturber l'exécution normale des prestations, le titulaire devra mettre en place des actions et moyens pour assurer la continuité de service.

Des mesures de sauvegarde complémentaires peuvent être demandées, celles-ci sont décrites dans chaque lot.

2.3 RESPONSABILITE

2.3.1 Pièces indésirables et traitement des refus

Les hôpitaux s'engagent sur la qualité des déchets fournis.

Si une pièce indésirable était découverte, le titulaire informe par écrit le centre hospitalier. Il précise la nature du déchet trouvé et son impact ou non sur le lot. Sur son site de réception, il met le lot en question à disposition de l'établissement pour un contrôle éventuel.

Plusieurs cas de figure sont alors possibles :

- L'acheteur reprend le déchet. Le titulaire demande par écrit la prise en charge du déchet par le centre hospitalier. La personne référente de l'hôpital se déplace alors chez le titulaire pour reprise du déchet concerné.
- Le déchet trouvé n'a pas « souillé » le reste du lot. Le titulaire propose alors à l'acheteur le traitement du déchet indésirable par un procédé conforme sur le plan législatif et réglementaire. Le reste du lot est traité conformément au cahier des charges. Il justifiera son calcul (image à l'appui) de la part que représente ce déchet sur l'ensemble du lot.
- Le déchet trouvé a « souillé » le reste du lot. Il n'est alors plus possible de traiter le lot conformément au cahier des charges. Le titulaire propose alors à l'acheteur le traitement de l'ensemble du lot par un procédé conforme sur le plan législatif et réglementaire.

Toutefois si le taux de refus par rotation est inférieur à 3% le cout de celui-ci ne sera pas appliqué au centre hospitalier.

2.3.2 Autres responsabilités

A la charge du titulaire :

Les clauses de responsabilités imputables au titulaire sont décrites au CCAP, article Pénalités. Ici nous souhaitons détailler les faits liés à un mauvais usage du parc de contenants appartenant aux centres hospitaliers (lots 1, 3, 6, 8, 12).

Le titulaire est tenu de manipuler avec soin l'ensemble des contenants mis à sa disposition.

Toute détérioration, dégradation ou perte imputable au titulaire devra donner lieu à un remplacement, à ses frais, dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures à compter de la constatation du dommage, et à l'identique ou par un équipement présentant des caractéristiques équivalentes.

Cette obligation s'applique à l'ensemble des éléments constitutifs des contenants (serrure, roue, couvercle, etc.), allant jusqu'au remplacement complet du contenant s'il est trop détérioré, rendu inutilisable, ou a disparu.

A la charge des centres hospitaliers :

Les clauses de responsabilités imputables aux centres hospitaliers relèvent principalement de faits liés à un usage impropre du matériel mis à disposition. Elles sont les suivantes :

- non-respect des procédures d'utilisation entraînant une panne et/ou casse du matériel,
- non-respect des procédures de tri engendrant une panne et/ou casse du matériel,
- actes de vandalismes ou de malveillance,
- toutes dégradations ou pertes (même par incendie) y compris celles résultant d'un tiers.

Dans les cas cités ci-dessus, les coûts de remise en état seront transmis par devis au centre hospitalier.

3 LOT 1 - GESTION DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES (DAOM) DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

Le présent marché concerne les prestations de location, lavage et maintenance de conteneurs pour une partie du parc, de collecte, de transport, et de traitement et valorisation des déchets assimilables aux ordures ménagères (DAOM) produits par le Centre Hospitalier de Libourne.

Le prestataire doit exécuter la prestation pour les sites suivants :

- Hôpital Robert Boulin : 112 rue de la Marne, 33505 Libourne Cedex
- Hôpital Garderose : 70 rue des Réaux, 33505 Libourne Cedex
- EHPAD et FAM du Barail des Jais : 10 et 12 allée Danielle Mitterrand, 33910 St Denis de Pile

A titre d'information, la production sur les derniers exercices est la suivante :

2023	2024	2025
Robert Boulin : 718 T Garderose : 190 T St Denis de Pile : 87 T	Robert Boulin : 723 T Garderose : 197 T St Denis de Pile : 93 T	Robert Boulin : 774 T Garderose : 292 T St Denis de Pile : 98 T

Le titulaire devra être en mesure d'intégrer la prise en charge de nouveaux sites en cours d'exécution des marchés :

- CMP (adultes) : 27, rue Antoune 33350 Castillon la Bataille
- HDJ Psychiatrie Pedopsychiatrie - La Margeride (adultes) : 5, chemin de l'Expert 33350 Castillon la Bataille
- CMP (adultes - enfants) : 49, rue Henri Grouès 33240 Saint André de Cubzac
- HDJ Psychiatrie Pedopsychiatrie - Le Magnolia : 61, rue La tour du pin 33240 Saint André de Cubzac
- HDJ Psychiatrie Pedopsychiatrie - Rochereau : 1075, route de Salignac 33240 Saint André de Cubzac

Ceux-ci seront ajoutés par voie d'avenant comme indiqué au CCAP dans la clause de réexamen. L'activité supplémentaire ne représentera pas plus de 15% du volume estimé pour le CH de Libourne.

3.1 GESTION DES CONTENANTS

3.1.1 Fournitures des contenants

Le CH de Libourne est propriétaire d'une partie du parc de contenants déchets utilisés pour ce marché. Il dispose d'un parc de containers AGV 450L équipés de tourillons, et de GVR 770L équipé de tourillon et d'attelage. Il n'est donc pas demandé de dotation complète. Le CH de Libourne fera possiblement quelques locations à titre exceptionnel.

Il est demandé une dotation de 2 compacteurs :

- Compacteur 1 (20 m³) : situé à Robert Boulin, sur la plateforme logistique (NHL). Il doit être de type monobloc, et de 20 m³). La capacité et les dimensions doivent être les plus appropriées à la collecte et à l'évacuation des déchets, compte-tenu des caractéristiques de la production (quantité, fréquences des collectes) et des contraintes physiques du site (dimension du quai, superficie des zones de circulation et de manœuvre, ...)
- Compacteur 2 : non existant à ce jour, il sera situé à Robert Boulin (Aire à déchet de Sabatié). Ce second compacteur devra être mis en place pour accompagner le développement des activités connues sur le site. Le titulaire devra proposer la solution la plus adaptée à la configuration des lieux, aux flux des déchets identifiés, et aux contraintes. La visite prévue durant la publication permettra d'étudier ces points. A titre informatif, le CH de Libourne estime de qu'une capacité d'environ 20 m³ semble adaptée.

Le terme de compacteur utilisé dans ce document s'entend avec tous les équipements associés : lève conteneurs, **adaptateurs pour containers AGV (uniquement pour le compacteur de la plateforme logistique du NHL)**, rails de guidage, éléments de sécurité, ozoneur etc.

Les compacteurs doivent être parfaitement étanche. Le niveau acoustique du matériel sera de faible intensité, afin de ne pas générer de nuisances sonores pouvant porter atteinte à la tranquillité du voisinage. Les émissions sonores

doivent être conformes aux valeurs réglementaires maximales imposées pour ce type de matériel. Il est impérativement équipé d'un indicateur de charge (de préférence, indication de charge moyennes ou $\frac{3}{4}$ puis charge complète).

Le titulaire fournit et assure la mise en place du système de guidage au sol du compacteur. Le matériel fourni par le titulaire ne doit pas contraindre le CH de Libourne à réaliser des aménagements constructifs supplémentaires. Ce matériel doit être au maximum compatible avec les installations existantes. Le titulaire prend à sa charge l'adaptation éventuelle sur le compacteur de la trémie d'alimentation. De plus, pour ne pas être incommodé par des nuisances olfactives, le titulaire prend à sa charge l'installation d'ozoneur intégré.

Evolution du parc : Le nombre ou les caractéristiques techniques des contenants peuvent faire l'objet d'une demande de modification. Il en informe le titulaire qui réalise l'adaptation sous 3 mois pour les compacteurs.

Chaque mouvement de contenants doit faire l'objet d'un bon de prestation signé par les deux parties. Le numéro des équipements déposés ou retirés sera inscrit sur le bon et communiqué au CH de Libourne. Ce bon est transmis à l'appui de la facture du mois concerné.

3.1.2 Maintenance des contenants

Maintenance des GRV :

Le CH de Libourne est responsable de la maintenance de son parc en propre. Il s'engage sur la qualité de maintenance pour garantir de bonnes conditions de manutention au titulaire. Le titulaire doit manipuler avec précaution les GRV appartenant au CH de Libourne (Cf. Article 2.3.2 Autres responsabilités).

Maintenance des compacteurs :

Le titulaire a pour obligation de maintenir tous les compacteurs en parfait état

Le niveau de maintenance exigé par le CH est de type « garantie totale ». Il doit inclure la maintenance préventive et curative nécessaire à l'obtention d'un parc complet et pleinement opérationnel. Pour ce faire, le titulaire se dote, si nécessaire, d'un stock de sécurité de pièces de rechange et/ou de contenant.

Pour limiter la fréquence des interventions de maintenance curative, le titulaire peut effectuer des visites préventives sur site. Dans ce cas, le prestataire devra soumettre ce calendrier à l'établissement.

En cas de panne, ou sur demande du CH de Libourne, le titulaire doit assurer la réparation ou le remplacement des compacteurs dans un délai maximum à 6 heures à compter du signalement effectué par l'établissement.

Si des pannes ou dysfonctionnements devaient survenir de façon répétitive portant préjudice à l'organisations logistique du CH de Libourne, le titulaire devra procéder à un changement du compacteur dans un délais de 3 mois.

3.1.3 Nettoyage

Concernant les compacteurs, lors de chaque rotation de collecte (échange plein/vide), le prestataire déposera un compacteur propre. En complément, chaque compacteur devra faire l'objet d'un nettoyage complet au minimum une fois par mois, à la charge du prestataire. Dès le début du marché le prestataire devra nous fournir un calendrier annuel. La zone de collecte doit être laissée propre par le prestataire après son passage.

Le CH de Libourne est responsable du lavage de ses bacs roulants.

3.2 COLLECTE

Le CH de Libourne définit pour chacun des sites les plages horaires de collecte et la fréquence de collecte. En fonction des changements d'organisation, il peut modifier la planification présentée ci-dessous. Dans ce cas, il en informe un mois à l'avance le prestataire.

3.2.1 Collecte de GRV :

Les collectes des DAOM seront effectuées en camion benne à ordures ménagères (BOM).

Le camion benne à ordures ménagères (BOM) doit être équipé de la pesée embarquée. Les mesures ainsi effectuées (ticket de pesées) sont transmises chaque mois à l'appui de la facture, et les données de la pesée embarquée déterminent le montant à facturer.

Actuellement les tournées sont exclusives au CH de Libourne, cependant le CH de Libourne laisse la possibilité d'une tournée mutualisée avec d'autres clients.

Le titulaire assure la manutention des bacs depuis chaque point de collecte jusqu'au véhicule de transport, et devra les remettre couvercle fermé à leur emplacement initial. Les zones de collecte doivent être laissées propres par le prestataire après son passage.

La fréquence actuelle de la collecte est la suivante :

Site	Point de collecte	Fréquence	Horaire
Hôpital Garderose	Aire à déchets (Entre 8 et 12 bacs /jours)	6 fois/semaine : du lundi au samedi	Entre 11h et 12h
	UCPC (Entre 5 et 6 bacs /jours)	5 fois/semaine : du lundi au vendredi	Entre 11h et 12h
EHPAD et Fam du Barail des Jais	Local déchet EHPAD (5 bacs /jours)	4 fois/semaine les Lundi, Mercredi, vendredi et samedi	Entre 9 h et 10 h
	Zone à déchets FAM (2 bacs/jours)	4 fois/semaine les Lundi, Mercredi, vendredi et samedi	Entre 9 h et 10h

3.2.2 Collecte des compacteurs :

Le CHL a la possibilité de demander la collecte :

- soit à la demande : la demande sera faite par mail à 12h au plus tard, pour un enlèvement le lendemain.
- soit de manière périodique : si les fréquences de remplissage sont régulières, il fixe un calendrier de collecte à jours et périodicité fixes.

La collecte des compacteurs doit se faire en échange plein/vide.

La fréquence actuelle de la collecte est la suivante :

Compacteurs	Point de collecte	Fréquence	Horaire
Compacteur 1	Robert Boulon, Plateforme logistique (NHL).	3 fois/semaine le Lundi, Mercredi, Vendredi	Entre 7h et 8h
Compacteur 2*	Robert Boulon, Aire Sabatié	1 à 2/semaine selon besoin les mardi et/ou vendredi	Entre 10h et 12h

Le centre de valorisation est équipé d'un système de pesée permettant d'effectuer la mesure dès l'arrivée du compacteur.

*La fréquence de la collecte du compacteur 2 dédié à la zone déchet du site SABATIE sera ultérieurement réajustée avec le titulaire.

3.3 TRAITEMENT

Les déchets collectés devront subir une valorisation. La préférence sera donnée à une valorisation énergétique.

Le titulaire aura détaillé la/les différente(s) filière(s) de traitement qu'il utilisera.

3.4 PROCEDURE DE SAUVEGARDE COMPLEMENTAIRE

Conformément au CCAP, les prestations ne peuvent souffrir d'aucun retard à cause d'un risque sanitaire trop élevé. Dans les cas ci-dessous, l'acheteur fera procéder par un tiers à l'exécution aux frais et risques du titulaire des prestations, sans mise en demeure :

- En cas de carence des prestations de collecte supérieure à 24 heures.

En cas de panne de compacteur non résolue dans le délai attendu, le titulaire doit mettre en œuvre les procédures compensatoires suivantes :

- soit remplacer le compacteur défectueux par un compacteur identique en tous points, dans un délai maximum de 6 heures après l'appel initial du CH de Libourne.
- soit faire intervenir sur site un camion BOM, dans un délai maximum de 8 heures après l'appel initial du CH de Libourne. L'agent du titulaire procède alors à la collecte des GRV pleins, normalement déversés dans le compacteur. Le cas échéant, et à la demande du responsable logistique, il programme autant de passages que nécessaire dans des délais tels que le circuit logistique interne de l'hôpital puisse être poursuivi normalement (à l'identique de ce qu'il est lorsque le compacteur est opérationnel).

4 LOT 2 - GESTION DES DECHETS PAPIERS, CARTONS, ET FILMS PLASTIQUES DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

Le présent marché concerne les prestations de location, lavage et maintenance de conteneurs pour une partie du parc, de collecte, de transport, et de traitement et valorisation avec rachat des déchets papiers, cartons, et films plastiques produits par le Centre Hospitalier de Libourne.

Le prestataire doit exécuter la prestation pour les sites suivants :

- Hôpital Robert Boulin : 112 rue de la Marne, 33505 Libourne Cedex
- Hôpital Garderose : 70 rue des Réaux, 33505 Libourne Cedex

A titre d'information, la production de cette filière sur les derniers exercices a été la suivante :

2022	2023	2024
Papier : 14 T Carton : 87 T	Papier : 10 T Carton : 95 T	Papier : 11 T Carton : 101 T

Le tri carton/plastique demandé doit inclure l'ensemble des types de cartons et d'emballages et films plastiques, à savoir :

- Cartons
- les plastique souples transparents ou de couleur, films étirables, palettisable, emballage, poches souple transparentes en polypropylène vide NON médicamenteuse.
- les housses transparentes des chariots de linge, repas.

La matière plastique souple sera contenu dans une poche plastique transparente micro-perforée. Cette poche sera évacuée dans le compacteur carton.

Les deux parties peuvent décider conjointement de compléter cette filière de valorisation par l'ajout d'autres catégories de plastiques recyclables.

Le tri papier demandé doit inclure l'ensemble des types de papiers, à savoir :

- Papiers bureautiques (imprimés, feuilles volantes, enveloppes sans fenêtre)
- Cartonnettes légères, telles que les boîtes de médicaments, petits emballages de produits secs, etc.
- Magazines
- Journaux
- Prospectus, catalogues et autres imprimés similaires,
- Carton d'emballage

Le périmètre des prestations intègre également la prise en charge de documents administratifs à caractère confidentiel devant être détruits.

Pour cette filière, les prestations à réaliser sont : la location et la maintenance de conteneurs, le transport, éventuellement, la destruction des documents (par broyage pour les rendre non identifiables) et la valorisation matière de ces déchets.

4.1 GESTION DES CONTENANTS

4.1.1 Fourniture des GRV

Le titulaire met à disposition des conteneurs de types Grands Récipients pour Vrac (GRV) en nombre suffisant, de différentes tailles. Voici les caractéristiques demandées au démarrage du marché :

- Fourniture de 30 GRV de 500 L. La cuve est gris clair et le capot est bleu. Equipé d'un système d'attelage. Identifié « Tri papier ».
- Fourniture de 8 GRV de 340 L. La cuve est gris clair et le capot est bleu. Equipé d'un système d'attelage. Identifié « Tri papier ».

Evolution du parc : Le nombre ou les caractéristiques techniques des contenants peuvent faire l'objet d'une demande de modification. Il en informe le titulaire qui réalise l'adaptation sous 1 mois pour les GRV. Chaque mouvement de contenants doit faire l'objet d'un bon de prestation. Ce bon est transmis à l'appui de la facture du mois concerné.

4.1.2 Fourniture des compacteurs

Il est demandé une dotation de 2 compacteurs :

- 1 compacteur « carton », de 20 m³, sans basculeur (site de GARDEROSE)
- 1 compacteur « carton », de 20 m³, avec basculeur (site Robert Boulin Zone logistique du NHL)

Le terme de compacteur utilisé dans ce document s'entend avec tous les équipements associés : lève conteneurs, rails de guidage, éléments de sécurité, ozoneur etc.

Les compacteurs doivent être parfaitement étanches. Le niveau acoustique du matériel sera de faible intensité, afin de ne pas générer de nuisances sonores pouvant porter atteinte à la tranquillité du voisinage. Les émissions sonores doivent être conformes aux valeurs réglementaires maximales imposées pour ce type de matériel. Il est impérativement équipé d'un indicateur de charge (de préférence, indication de charge moyennes ou $\frac{3}{4}$ puis charge complète).

Le titulaire fournit et assure la mise en place du système de guidage au sol du compacteur. Le matériel fourni par le titulaire ne doit pas contraindre le CH de Libourne à réaliser des aménagements constructifs supplémentaires. Ce matériel doit être au maximum compatible avec les installations existantes. Le titulaire prend à sa charge l'adaptation éventuelle sur le compacteur de la trémie d'alimentation.

Evolution du parc : Le nombre ou les caractéristiques techniques des contenants peuvent faire l'objet d'une demande de modification. Il en informe le titulaire qui réalise l'adaptation sous 3 mois pour les compacteurs.

Chaque mouvement de contenants doit faire l'objet d'un bon de prestation signé par les deux parties. Le numéro des équipements déposés ou retirés sera inscrit sur le bon et communiqué au CH de Libourne. Ce bon est transmis à l'appui de la facture du mois concerné.

4.1.3 Fournitures d'autres contenants

Le titulaire devra fournir des poches microperforées d'une contenance de 400L et 200L pour la gestion des films plastiques. A titre gratuit, il est demandé au titulaire de fournir les cartons de sol permettant d'assurer à la source le tri du papier, et les affichages de bonnes pratiques du tri et l'élimination de documents.

4.1.4 Maintenance des contenants

Le titulaire doit maintenir tous les contenants en parfait état. Il doit inclure la maintenance préventive et curative nécessaire à l'obtention d'un parc de conteneurs complet et pleinement opérationnel. Pour ce faire, le titulaire se dote, si nécessaire, d'un stock de sécurité de pièces de rechange et/ou de contenants.

Pour limiter la fréquence des interventions de maintenance curative, le titulaire peut effectuer des visites préventives sur site. Le prestataire devra soumettre ce calendrier à l'établissement. Le nettoyage des conteneurs sera également un moyen de contrôler l'état et d'assurer une maintenance préventive et curative.

En cas de panne, ou sur demande du CHL, le titulaire doit assurer la réparation et si nécessaire le remplacement des bacs roulants et compacteurs dans un délai de **24 heures**.

4.1.5 Nettoyage

Le titulaire réalise deux lavages par an de chaque GRV à une date définie conjointement. A la demande du CH, d'autres lavages ponctuels seront effectués en fonction de l'état de propretés des conteneurs.

Dans les mêmes conditions que la collecte, le titulaire assure la totalité de la manutention des GRV. De plus le titulaire appose sur chaque GRV lavé une étiquette autocollante indiquant la date de lavage. Le titulaire fait signer le bon par le responsable logistique ou son représentant dès la fin de sa prestation.

Pour le carton, lors de chaque rotation le prestataire déposera un compacteur propre. La zone de collecte doit être laissée propre par le prestataire après son passage.

4.2 COLLECTE

Le CH de Libourne définit pour chacun des sites les plages horaires de collecte et la fréquence de collecte. En fonction des changements d'organisation, il peut modifier la planification présentée ci-dessous. Dans ce cas, il en informe un mois à l'avance le prestataire.

4.2.1 Collecte de GRV :

La collecte sera effectuée en camion benne à ordures ménagères (BOM).

Le camion benne à ordures ménagères (BOM) doit être équipé de la pesée embarquée. Les mesures ainsi effectuées (ticket de pesées) sont transmises chaque mois à l'appui de la facture, et les données de la pesée embarquée déterminent le montant à facturer.

Actuellement les tournées sont exclusives au CH de Libourne, cependant le CH de Libourne laisse la possibilité d'une tournée mutualisée avec d'autres clients.

Les zones de collecte doivent être laissées propres par le prestataire après son passage.

La fréquence actuelle de la collecte est la suivante :

Site	Point de collecte	Type de contenant	Fréquence de collecte	Horaire
Robert Boulin	Aire à déchets Sabatié	30 GRV 500 L 8 GRV 340 L	1/semaine lundi	Entre 14h et 16h00

4.2.2 Collecte des compacteurs :

Le CH de Libourne a la possibilité de demander la collecte :

- soit à la demande : la demande sera faite par mail à 12 heures au plus tard, pour un enlèvement le lendemain.
- soit de manière périodique : si les fréquences de remplissage sont régulières, il fixe un calendrier de collecte à jours et périodicité fixes.

La collecte des compacteurs doit se faire en échange plein/vide.

La fréquence actuelle de la collecte est la suivante :

Site	Point de collecte	Type de contenant	Fréquence de collecte	Horaire
Robert Boulin	Plateforme logistique NHL	1 compacteur	1/semaine le mercredi	Rotation entre 8h et 9h
Garderosse	UCPC	1 compacteur	A la demande (Estimé à 1 fois par mois)	Rotation entre 6h30 et 8h30

Le centre de valorisation est équipé d'un système de pesée permettant d'effectuer la mesure dès l'arrivée du compacteur.

4.2.3 Autres collectes

Ponctuellement, le CH de Libourne est amené à effectuer des opérations d'élimination d'archives confidentielles impliquant la mise à disposition de bennes de type benne-fenêtre pour de courtes périodes pour les documents administratifs à caractère confidentiel, nécessitant un broyage spécifique. Ceci implique la mise à disposition de bennes pour de courtes périodes. L'intervention doit avoir lieu sous 48 heures à compter du bon de commande.

4.3 TRAITEMENT

L'ensemble des éléments collectés devront subir une valorisation, soit matière, soit énergétique.

Le titulaire indiquera la mercuriale utilisée pour le rachat des éléments collectés.

Le titulaire aura détaillé la/les différente(s) filière(s) de traitement qu'il utilisera.

4.4 ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE

Le CH de Libourne souhaite développer la filière de tri des cartons sur les deux zones de gestion des déchets : Zone déchet de Garderose et de Sabatié.

Dans ce cadre, il est demandé au titulaire du marché de proposer, une solution de mise en place de contenants adaptés pour la réception des cartons, en tenant compte :

- des volumes générés selon l'activité de chaque zone ;
- des contraintes d'accessibilité et de circulation propres aux espaces concernés ;
- des fréquences de collecte envisageables.

Une proposition de dimensionnement et de localisation des contenants devra être remise avant le lancement du marché. Cette proposition servira d'élément supplémentaire pour valider l'organisation opérationnelle du tri des cartons sur ces deux zones.

5 LOT 3 - GESTION DES BIODECHETS DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

Le présent marché concerne les prestations de collecte, de transport, et de traitement et valorisation des biodéchets produits par le Centre Hospitalier de Libourne. Ces déchets sont principalement les restes alimentaires, les plats témoins et éventuellement des denrées périmées emballées (plats agroalimentaires ou fabriqués operculés).

Le prestataire doit exécuter la prestation pour les sites suivants :

- Hôpital Robert Boulin : 112 rue de la Marne, 33505 Libourne Cedex
- Hôpital Garderose : 70 rue des Réaux, 33505 Libourne Cedex

A titre d'information, la production de biodéchets sur les derniers exercices a été les suivants :

2022	2023	2024
Hôpital Robert Boulin : 48 T Hôpital Garderose : 30 T	Hôpital Robert Boulin : 47 T Hôpital Garderose : 36 T	Hôpital Robert Boulin : 41 T Hôpital Garderose : 31 T

Le titulaire devra être en mesure d'intégrer la prise en charge de nouveaux sites en cours de marchés :

- EHPAD Victor Schoelcher : Cet établissement est sur le site de l'hôpital Robert Boulin
- EHPAD et FAM du Barail des Jais : 10 et 12 allée Danielle Mitterrand, 33910 St Denis de Pile
- EHPAD La Belle Isle : 70 rue des Réaux, 33505 Libourne Cedex
- Internat Sabatié : cet établissement est sur le site de l'Hôpital Robert Boulin

Ceux-ci seront ajoutés par voie d'avenant comme indiqué au CCAP dans la clause de réexamen. L'activité supplémentaire ne représentera pas plus de 15% du volume estimé pour le CH de Libourne.

5.1 GESTION DES CONTENANTS

Le CH de Libourne est propriétaire de son parc pour la gestion des biodéchets. Il n'est donc pas demandé de dotation pour ce type de contenants.

Il est également responsable de la maintenance de son parc en propre. Il s'engage sur la qualité de maintenance pour garantir de bonnes conditions de manutention au titulaire. Le titulaire doit manipuler avec précaution les GRV appartenant au CH de Libourne (Cf. Article 2.3.2 Autres responsabilités).

Le CH de Libourne est responsable du lavage de ses bacs roulants.

5.2 COLLECTE

Le CH de Libourne définit pour chacun des sites les plages horaires de collecte et la fréquence de collecte. En fonction des changements d'organisation, il peut modifier la planification présentée ci-dessous. Dans ce cas, il en informe un mois à l'avance le prestataire.

Le CH de Libourne assure le conditionnement des déchets selon le processus suivant :

- Sacs en matière plastique transparente pour les bio déchets, stockés dans les conteneurs.
- Le circuit de collecte devra démarrer par l'Office relais sur le site de Robert Boulin et se termine par l'UCPC situé sur le site à Garderose.

La fréquence actuelle de la collecte est la suivante :

Site	Point de collecte	Type de contenant	Fréquence de collecte	Horaire
Garderose	UCPC	6 GRV de 400L	3/semaine lundi, mercredi, vendredi	Entre 10h30 et 12h00
Robert Boulin	Office relais (la plateforme logistique NHL)	6 GRV de 400L	3/semaine lundi, mercredi, vendredi	Entre 10h30 et 12h00

Si une collecte supplémentaire est jugée nécessaire par le responsable de l'UCPC, le CH de Libourne informera le titulaire le jour J avant 15 heures, pour une collecte le lendemain à J+1.

La collecte sera effectuée en camion benne à ordures ménagères (BOM).

Le camion benne à ordures ménagères (BOM) doit être équipé de la pesée embarquée. Les mesures ainsi effectuées (ticket de pesées) sont transmises chaque mois à l'appui de la facture, et les données de la pesée embarquée déterminent le montant à facturer.

Dans le cas où les conteneurs n'auront pas été pesés sur le site de l'Hôpital, quelle qu'en soit la raison, la rémunération se fera forfaitairement sur la base de 40 kg de déchets par bac, quel qu'en soit son poids réel.

Le titulaire devra s'assurer de la propreté, et du nettoyage si nécessaire, du point de collecte à l'issue de sa prestation.

Actuellement les tournées sont exclusives au CH de Libourne, cependant l'établissement laisse la possibilité d'une tournée mutualisée avec d'autres clients.

5.3 TRAITEMENT

Les déchets collectés devront subir une valorisation. La préférence sera donnée à une valorisation de type compostage, méthanisation.

Le titulaire aura détaillé la/les différente(s) filière(s) de traitement qu'il utilisera.

5.4 MESURE DE SAUVEGARDE COMPLEMENTAIRE :

En cas de mise en place de la procédure de sauvegarde détaillée aux Dispositions générales de l'accord-cadre, le titulaire doit faire connaître son organisation afin que l'interruption de collecte ou de transport ne soit pas supérieure à 24 heures.

Conformément au CCAP, les prestations ne peuvent souffrir d'aucun retard à cause d'un risque sanitaire trop élevé. Dans les cas ci-dessous, l'acheteur fera procéder par un tiers à l'exécution aux frais et risques du titulaire des prestations, sans mise en demeure :

- En cas de carence des prestations de collecte supérieure à 24 heures.

6 LOT 4 - GESTION DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES (DAOM) DU CENTRE HOSPITALIER DE BLAYE

Le présent marché concerne les prestations de location, lavage et maintenance de contenants, de collecte, de transport, et de traitement et valorisation des déchets assimilables aux ordures ménagères (DAOM) produits par le Centre Hospitalier de la Haute Gironde.

Le prestataire doit exécuter la prestation pour les sites suivants :

- CH de la Haute Gironde : 97 rue de l'hôpital, 33390 BLAYE
- EHPAD Paul Ardouin : 25 chemin D135, 33390 BLAYE
- EHPAD Les Terrasses de Bellerogue : 3 lotissement Bellerogue, 33710 BOURG

A titre d'information, la production sur les derniers exercices est la suivante :

2023	2024	2025
212 T	193 T	236 T

6.1 GESTION DES CONTENANTS

Fournitures des contenants :

Le titulaire met à disposition des conteneurs de types Grands Récipients pour Vrac (GRV) en nombre suffisant, de différentes tailles. L'état du parc actuel est le suivant :

Localisation	Taille des GRV	Nombre de GRV loués
CH de la Haute Gironde	1000 L	3
	770 L	10
EHPAD Paul Ardouin	770 L	4
EHPAD Les Terrasses de Bellerogue	770 L	5

La cuve des GRV est de couleur grise. Identifié filière DAOM.

Le nombre ou les caractéristiques techniques des contenants peuvent faire l'objet d'une demande de modification. Il en informe le titulaire qui réalise l'adaptation sous 1 mois maximum.

Maintenance et lavage des contenants :

La maintenance est à la charge du titulaire, il sera garant d'un parc pleinement opérationnel.

Pour ce faire, le titulaire se dote, si nécessaire, d'un stock de sécurité de pièces de rechanges et/ou de conteneurs. Le titulaire doit assurer la réparation et si nécessaire le remplacement dans un délai de 48 heures.

Concernant le lavage des bacs, le CH de Blaye pourra demander cette prestation si nécessaire. Actuellement les agents de l'établissement se charge du nettoyage.

6.2 COLLECTE

La fréquence de collecte actuelle est de 3 fois par semaine : le mardi, jeudi, et samedi.

En cas de collecte à la demande, le titulaire doit intervenir dans un délai de 24h maximum.

Le CH Haute Gironde peut être collecté par une tournée exclusive, ou mutualisée avec d'autres clients. Dans ce cas le camion de collecte devra être équipé d'un système de pesée embarqué ou d'un outil équivalent. Le titulaire devra faire connaître son organisation.

6.3 TRAITEMENT

Les déchets collectés devront subir une valorisation. La préférence sera donnée à une valorisation énergétique.

Le titulaire aura détaillé la/les différente(s) filière(s) de traitement qu'il utilisera.

6.4 PROCEDURE DE SAUVEGARDE COMPLEMENTAIRE

Conformément au CCAP, les prestations ne peuvent souffrir d'aucun retard à cause d'un risque sanitaire trop élevé. Dans les cas ci-dessous, l'acheteur fera procéder par un tiers à l'exécution aux frais et risques du titulaire des prestations, sans mise en demeure :

En cas de carence des prestations de collecte supérieure à 72 heures.

7 LOT 5 - GESTION DES DECHETS PAPIERS, CARTONS, ET FILMS PLASTIQUES DU CENTRE HOSPITALIER DE BLAYE

Le présent marché concerne les prestations de location, lavage et maintenance de contenants, de collecte, de transport, et de traitement et valorisation avec rachat des déchets papiers, cartons, et films plastiques produits par le Centre Hospitalier de la Haute Gironde.

Le prestataire doit exécuter la prestation pour les sites suivants :

- CH de la Haute Gironde : 97 rue de l'hôpital, 33390 BLAYE

A titre d'information, la production sur les derniers exercices est la suivante :

2023	2024
13,91 T	11,86 T

7.1 GESTION DES CONTENANTS

Fourniture des contenants :

Le titulaire à la responsabilité de la mise à disposition, pour chaque site hospitalier, du nombre de contenants nécessaires.

Pour son fonctionnement actuel le CH de la Haute Gironde nécessite une dotation de **1 compacteur 20m3**.

Le terme de compacteur utilisé dans ce document s'entend avec tous les équipements. Il doit être parfaitement étanche. Le niveau acoustique du matériel sera de faible intensité, afin de ne pas générer de nuisances sonores pouvant porter atteinte à la tranquillité du voisinage. Les émissions sonores doivent être conformes aux valeurs réglementaires maximales imposées pour ce type de matériel. Il est impérativement équipé d'un indicateur de charge (de préférence, indication de charge moyennes ou $\frac{3}{4}$ puis charge complète).

Le titulaire fournit et assure la mise en place du système de guidage au sol du compacteur. Le matériel fournit par le titulaire ne doit pas contraindre l'établissement à réaliser des aménagements constructifs supplémentaires. Ce matériel doit être au maximum compatible avec les installations existantes. Le titulaire prend à sa charge l'adaptation éventuelle sur le compacteur de la trémie d'alimentation. De plus, pour ne pas être incommodé par des nuisances olfactives, le titulaire prend à sa charge l'installation d'ozonneur intégré.

Le nombre ou les caractéristiques techniques des contenants peuvent faire l'objet d'une demande de modification. Il en informe le titulaire qui réalise l'adaptation sous 3 mois.

Maintenance et lavage :

Le titulaire a pour obligation de maintenir le compacteur en parfait état. Il doit inclure la maintenance préventive et curative nécessaire à l'obtention d'un parc pleinement opérationnel. Pour ce faire, le titulaire se dote, si nécessaire, d'un stock de sécurité de pièces de rechange et/ou de contenant. Pour limiter la fréquence des interventions de maintenance curative, le titulaire peut effectuer des visites préventives sur site. Dans ce cas, le prestataire devra soumettre ce calendrier à l'établissement.

En cas de panne, ou sur demande de l'établissement, le titulaire doit assurer la réparation ou le remplacement des compacteurs dans un délai maximum de 12 heures à compter du signalement effectué par l'établissement.

Si des pannes ou dysfonctionnements devaient survenir de façon répétitive portant préjudice à l'organisations logistique, le titulaire devra procéder à un changement du compacteur dans un délais de 3 mois.

Un compacteur propre sera déposé lors de chaque rotation.

7.2 COLLECTE

Les collectes auront lieu entre 8h et 17h du lundi au vendredi.

La fréquence de collecte actuelle est 1 fois par mois.

La collecte sera faite par rotation, en échange plein/vide. Le titulaire doit intervenir dans un délai de 48h après la demande de rotation.

7.3 TRAITEMENT

L'ensemble des éléments collectés devront subir une valorisation, soit matière, soit énergétique.

Le titulaire indiquera la mercuriale utilisée pour le rachat des éléments collectés.

Le titulaire aura détaillé la/les différente(s) filière(s) de traitement qu'il utilisera.

8 LOT 6 - GESTION DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES (DAOM) DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

Le présent marché concerne les prestations de collecte, de transport, et de traitement et valorisation des déchets assimilés aux ordures ménagères (DAOM) produits par le CH de Cadillac.

Le prestataire doit exécuter la prestation pour les sites suivants :

- CH de Cadillac Hôpital : 89 rue Cazeaux Cazalet 33410 Cadillac sur Garonne
- Sites secondaires du CH de Cadillac, situés dans les villes suivantes : Cadillac, Loupiac, Laroque, Podensac.

A titre d'information, la production sur les derniers exercices est la suivante :

2023	2024
148 T	142 T

Avec la mise en place de la filière Emballages ménagers il est estimé 90 tonne traitées.

8.1 GESTION DES CONTENANTS

Le CH de Cadillac est propriétaire de son parc, il n'est donc pas demandé de dotation.

Il s'engage sur la qualité de maintenance et de lavage pour garantir de bonnes conditions de manutention au titulaire. Le titulaire doit manipuler avec précaution les GRV appartenant au CH de Cadillac (Cf. Article 2.3.2 Autres responsabilités).

L'ensemble des GRV appartenant au Centre Hospitalier de Cadillac sont identifiés et numérotés. Un état des lieux contradictoire des GRV pour les DAOM sera effectué au démarrage du marché afin d'inventorier le nombre et l'état des contenants.

8.2 COLLECTE

Le CH de Cadillac dispose de consignes d'accès et de sécurité particulières, elles sont précisées en **annexe 1** :

- La collecte en binôme est fortement conseillée sur les établissements psychiatriques.
- Pour passer le portique de sécurité de l'UMD et UHSA, un camion de maximum 19 T est autorisé.
- L'autorisation d'accès règlementé pour l'UHSA est à faire auprès de l'administration pénitentiaire, avec un délai incompressible de 15 jours.
- Les contenants sont tous positionnés dans des zones sécurisées, ou sont dotés de serrures de sécurité.

La fréquence de collecte actuelle est de 1 fois par semaine, le mercredi. Le CH de Cadillac a précisé en **annexe 2**, les points de collecte existants et leur caractéristiques (plage horaire autorisé, nombre et taille des bacs).

Les plans de repérage des points de collecte sont également précisés sur l'annexe 1.

Le coût de collecte sera facturé à la tonne.

La tournée devra être exclusive à l'établissement.

8.3 TRAITEMENT

Les déchets collectés devront subir une valorisation. La préférence sera donnée à une valorisation énergétique.

Le titulaire aura détaillé la/les différente(s) filière(s) de traitement qu'il utilisera.

8.4 PROCEDURE DE SAUVEGARDE COMPLEMENTAIRE

Conformément au CCAP, les prestations ne peuvent souffrir d'aucun retard à cause d'un risque sanitaire trop élevé. Dans les cas ci-dessous, l'acheteur fera procéder par un tiers à l'exécution aux frais et risques du titulaire des prestations, sans mise en demeure :

- En cas de carence des prestations de collecte supérieure à 48 heures.

9 LOT 7 - GESTION DES DECHETS CARTONS ET PAPIERS CONFIDENTIELS DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

Le présent marché concerne les prestations de location, lavage et maintenance de contenants, de collecte, de transport, et de traitement et valorisation avec rachat des déchets papiers, cartons, produits par le Centre Hospitalier de Cadillac.

Le prestataire doit exécuter la prestation pour les sites suivants :

- CH de Cadillac Hôpital : 89 rue Cazeaux Cazalet 33410 Cadillac sur Garonne

A titre d'information, la production sur les derniers exercices est la suivante :

2023	2024
Carton : 16 T Papier : 6 T	Carton : 15 T Papier : 2 T

9.1 GESTION DES CONTENANTS

Le titulaire à la responsabilité de la mise à disposition, pour chaque site hospitalier, du nombre de contenants nécessaires. Pour son fonctionnement le CH de Cadillac nécessite une dotation de :

- 1 benne 15 m3, ergonomique et fermée pour le carton
- 1 benne 15 m3, ergonomique et fermée (couvercle coulissant des deux côtés avec un cadenas à code) pour les archives

9.2 COLLECTE

Les collectes auront lieu du lundi au vendredi, à la demande du CH de Cadillac.

Pour la filière carton le titulaire dispose d'un délai de 48h pour intervenir après la demande. Actuellement le carton est collecté 2 fois par mois.

Pour la filière papier, il dispose d'un délai de 4 jours ouvrés pour intervenir après la demande. En général il est demandé le dépôt d'une benne 1 à 2 fois dans l'année pour l'évacuation de cette filière.

La collecte sera faite sous forme de rotation, en échange plein/vide.

9.3 TRAITEMENT

L'ensemble des éléments collectés devront subir une valorisation. La préférence sera donnée à une valorisation matière sur les éléments pour lesquels cela est possible.

Le titulaire indiquera la mercuriale utilisée pour le rachat des éléments collectés.

Le titulaire aura détaillé la/les différente(s) filière(s) de traitement qu'il utilisera

Concernant les archives confidentielles, le prestataire s'engage, à assurer le transport jusqu'au lieu de traitement et à respecter la confidentialité des documents qu'il transporte. Le prestataire de fournir un bordereau de suivi des documents confidentiels qui attestera le respect de la confidentialité.

10 LOT 8 - GESTION DU TRI SELECTIF (EMBALLAGES MENAGERS VIDES) DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

Le présent marché concerne les prestations de collecte, de transport, et de traitement et valorisation des emballages ménagers vides (Tri sélectif) produits par le CH de Cadillac.

Le prestataire doit exécuter la prestation pour les sites suivants :

- CH de Cadillac Hôpital : 89 rue Cazeaux Cazalet 33410 Cadillac sur Garonne
- Sites secondaires du CH de Cadillac, situés dans les villes suivantes : Cadillac, Loupiac, Laroque, Podensac.

Cette filière est un nouveau besoin, le tonnage n'est donc pas connu. La filière est estimée à 60 tonnes.

10.1 GESTION DES CONTENANTS

Le CH de Cadillac est propriétaire de son parc, il n'est donc pas demandé de dotation.

Il s'engage sur la qualité de maintenance et de lavage pour garantir de bonnes conditions de manutention au titulaire. Le titulaire doit manipuler avec précaution les GRV appartenant au CH de Cadillac (Cf. Article 2.3.2 Autres responsabilités).

L'ensemble des GRV appartenant au Centre Hospitalier de Cadillac sont identifiés et numérotés. Un état des lieux contradictoire des GRV pour les DAOM sera effectué au démarrage du marché afin d'inventorier le nombre et l'état des contenants.

10.2 COLLECTE

Le CH de Cadillac dispose de consignes d'accès et de sécurité particulières, elles sont précisées en **annexe 1** :

- La collecte en binôme est fortement conseillée sur les établissements psychiatriques.
- Pour passer le portique de sécurité de l'UMD et UHSA, un camion de maximum 19 T est autorisé.
- L'autorisation d'accès règlementé pour l'UHSA est à faire auprès de l'administration pénitentiaire, avec un délai incompressible de 15 jours.
- Les contenants sont tous positionnés dans des zones sécurisées, ou sont dotés de serrures de sécurité.

La fréquence de collecte actuelle est de 1 à 2 fois par semaine, le lundi et vendredi. Le CH de Cadillac a précisé en **annexe 2**, les points de collecte existants et leur caractéristiques (plage horaire autorisé, nombre et taille des bacs). Les plans de repérage des points de collecte sont également précisés sur l'annexe 1.

Le coût de collecte sera à la tonne. La tournée devra être exclusive à l'établissement.

10.3 TRAITEMENT

L'ensemble des éléments collectés devront subir une valorisation. La préférence sera donnée à une valorisation matière sur les éléments pour lesquels cela est possible.

Le titulaire aura détaillé la/les différente(s) filière(s) de traitement qu'il utilisera.

11 LOT 9 - GESTION DES BIODECHETS DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

Le présent marché concerne les prestations de location, lavage et maintenance de contenants, de collecte, de transport, et de traitement et valorisation des biodéchets produits par le Centre Hospitalier de Cadillac.

Le prestataire doit exécuter la prestation pour les sites suivants :

- CH de Cadillac Hôpital : 89 rue Cazeaux Cazalet 33410 Cadillac sur Garonne
- Sites secondaires du CH de Cadillac, situés dans les villes suivantes : Cadillac, Loupiac, Villenave d'Ornon, Bègles, Lormont.

A titre d'information, la production sur les derniers exercices est la suivante :

2023	2024
52 T	53 T

11.1 GESTION DES CONTENANTS

Fournitures des contenants :

Le titulaire met à disposition des conteneurs de types Grands Récipients pour Vrac (GRV) en nombre suffisant, de différentes tailles. La dotation demandée au démarrage du marché est la suivante :

- 21 GRV avec serrure de sécurité, 240 L
- 2 caisses palette 500 L

Le positionnement du parc est détaillé en annexe 2.

Les contenants doivent être identifiés « déchet alimentaire ».

Le nombre ou les caractéristiques techniques des contenants peuvent faire l'objet d'une demande de modification. Il en informe le titulaire qui réalise l'adaptation sous 1 mois maximum.

Le CH de Cadillac pourra, au besoin, commander des sacs compostables.

Maintenance et lavage des contenants :

La maintenance est à la charge du titulaire, il sera garant d'un parc pleinement opérationnel.

Pour ce faire, le titulaire se dote, si nécessaire, d'un stock de sécurité de pièces de rechanges et/ou de conteneurs. Le titulaire doit assurer la réparation et si nécessaire le remplacement dans un délai de 24 heures.

Concernant le lavage des bacs, ils seront déposés propres après chaque rotation (collecte).

11.2 COLLECTE

Le CH de Cadillac dispose de consignes d'accès et de sécurité particulières, elles sont précisées en **annexe 1** :

- La collecte en binôme est fortement conseillée sur les établissements psychiatriques.
- Pour passer le portique de sécurité de l'UMD et UHSA, un camion de maximum 19 T est autorisé.
- L'autorisation d'accès règlementé pour l'UHSA est à faire auprès de l'administration pénitentiaire, avec un délai incompressible de 15 jours.
- Les contenants sont tous positionnés dans des zones sécurisées, ou sont dotés de serrures de sécurité.

La fréquence de collecte actuelle est de 1 à 2 fois par semaine, le mardi et vendredi suivant la saisonnalité. Le CH de Cadillac a précisé en **annexe 2**, les points de collecte existants et leur caractéristiques (plage horaire autorisé, nombre et taille des bacs).

Les plans de repérage des points de collecte sont également précisés sur l'annexe 1.

La collecte sera faite par rotation, en échange plein/vide et propre.

11.3 TRAITEMENT

L'ensemble des éléments collectés devront subir une valorisation, soit matière, soit énergétique. Le titulaire aura détaillé la/les différente(s) filière(s) de traitement qu'il utilisera. Il aura également indiqué les déchets autorisés, et non autorisés dans la filière biodéchets.

En cas de présence ne correspondant pas au déchet tel que défini, il transférera celui-ci en refus de tri pour la portion de déchet concerné.

11.4 PROCEDURE DE SAUVEGARDE COMPLEMENTAIRE

Ce lot est soumis à une procédure de sauvegarde complémentaire pour des raison d'hygiène.

Le titulaire doit faire connaître son organisation afin que l'interruption de collecte ou de transport ne soit pas supérieure à 24 heures.

En cas de carence des prestations de collecte et transport supérieure à 24 heures, le CH de Cadillac se réserve le droit de substituer une autre entreprise au titulaire, aux frais et risques de ce dernier, sans mise en demeure.

12 LOT 10 - GESTION DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB), DECHETS VERTS, VITRERIE, FERRAILLE ET BOITE DE CONSERVE COMPACTEE DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

Le présent marché concerne les prestations de location, lavage et maintenance de contenants, de collecte, de transport, et de traitement et valorisation des déchets verts, DIB, ferraille et conserves, vitrerie, produits par le Centre Hospitalier de Cadillac.

Le prestataire doit exécuter la prestation pour les sites suivants :

- CH de Cadillac Hôpital : 89 rue Cazeaux Cazalet 33410 Cadillac sur Garonne
- Sites secondaires du CH de Cadillac, situés dans les villes suivantes : Cadillac, Laroque

A titre d'information, la production sur les derniers exercices est la suivante :

2023	2024
Déchets verts : 31 T DIB : 12 T Ferraille et boîte de conserve : 7.7 T Vitrerie : 4 T	Déchets verts : 41 T DIB : 12 T Ferraille et boîte de conserve : 7 T Vitrerie : 1 T

12.1 GESTION DES CONTENANTS

Le titulaire à la responsabilité de la mise à disposition, pour chaque site hospitalier, du nombre de contenants nécessaires. Pour son fonctionnement le CH de Cadillac nécessite une dotation de :

- 3 benne 15 m3 pour les déchets verts
- 1 benne 15 m3, pour les DIB
- 1 benne 15 m3, pour les ferrailles

1 GRV appartenant au CH de Cadillac est utilisé pour les conserves compactées.

12.2 COLLECTE

Les collectes auront lieu du lundi au vendredi, à la demande du CH de Cadillac.

Le titulaire dispose d'un délai de 48h pour intervenir après la demande.

La collecte des bennes sera faite sous forme de rotation, en échange plein/vidé et propre. Le GRV sera collecté et remplacé vidé à son emplacement.

Le CH de Cadillac dispose de consignes d'accès et de sécurité particulières, elles sont précisées en **annexe 1** :

- La collecte en binôme est fortement conseillée sur les établissements psychiatriques.
- Les contenants sont tous positionnés dans des zones sécurisées, ou sont dotés de serrures de sécurité.

12.3 TRAITEMENT

L'ensemble des éléments collectés devront subir une valorisation, soit matière, soit énergétique.

Le titulaire indiquera la mercuriale utilisée pour le rachat des éléments collectés.

Le titulaire aura détaillé la/les différente(s) filière(s) de traitement qu'il utilisera.

13 LOT 11 - GESTION DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES (DAOM) DE L'ESPASS DE PODENSAC

Le présent marché concerne les prestations de collecte, de transport, et de traitement et valorisation des déchets assimilés aux ordures ménagères (DAOM) produits par l'ESPASS de Podensac. L'établissement est situé 5 Allée Georges Montel, 33720 Podensac.

A titre d'information, la production sur les derniers exercices est la suivante :

2023	2024
92 T	93 T

13.1 GESTION DES CONTENANTS

Fourniture des contenants :

Le titulaire à la responsabilité de la mise à disposition, pour chaque site hospitalier, du nombre de contenants nécessaires.

Pour son fonctionnement actuel l'ESPASS de Podensac nécessite une dotation de **1 compacteur 20m3**.

Le terme de compacteur utilisé dans ce document s'entend avec tous les équipements. Il doit être être parfaitement étanche. Le niveau acoustique du matériel sera de faible intensité, afin de ne pas générer de nuisances sonores pouvant porter atteinte à la tranquillité du voisinage. Les émissions sonores doivent être conformes aux valeurs réglementaires maximales imposées pour ce type de matériel. Il est impérativement équipé d'un indicateur de charge (de préférence, indication de charge moyennes ou $\frac{3}{4}$ puis charge complète).

Le titulaire fournit et assure la mise en place du système de guidage au sol du compacteur. Le matériel fournit par le titulaire ne doit pas contraindre l'établissement à réaliser des aménagements constructifs supplémentaires. Ce matériel doit être au maximum compatible avec les installations existantes. Le titulaire prend à sa charge l'adaptation éventuelle sur le compacteur de la trémie d'alimentation. De plus, pour ne pas être incommodé par des nuisances olfactives, le titulaire prend à sa charge l'installation d'ozoneur intégré.

Le nombre ou les caractéristiques techniques des contenants peuvent faire l'objet d'une demande de modification. Il en informe le titulaire qui réalise l'adaptation sous 3 mois.

Maintenance et lavage :

Le titulaire a pour obligation de maintenir le compacteur en parfait état. Il doit inclure la maintenance préventive et curative nécessaire à l'obtention d'un parc pleinement opérationnel. Pour ce faire, le titulaire se dote, si nécessaire, d'un stock de sécurité de pièces de rechange et/ou de contenant. Pour limiter la fréquence des interventions de maintenance curative, le titulaire peut effectuer des visites préventives sur site. Dans ce cas, le prestataire devra soumettre ce calendrier à l'établissement.

En cas de panne, ou sur demande de l'ESPASS de Podensac, le titulaire doit assurer la réparation ou le remplacement des compacteurs dans un délai maximum de 12 heures à compter du signalement effectué par l'établissement.

Si des pannes ou dysfonctionnements devaient survenir de façon répétitive portant préjudice à l'organisations logistique, le titulaire devra procéder à un changement du compacteur dans un délais de 3 mois.

Un compacteur propre sera déposé lors de chaque rotation.

13.2 COLLECTE

Les collectes auront lieu entre 8h et 17h du lundi au vendredi. Le chauffeur devra se présenter au niveau du portail de la zone logistique.

La fréquence de collecte actuelle est 1 fois par mois.

La collecte sera faite par rotation, en échange plein/vide. le titulaire doit intervenir dans un délai de 24h après la demande de rotation.

13.3 TRAITEMENT

Les déchets collectés devront subir une valorisation. La préférence sera donnée à une valorisation énergétique. Le titulaire aura détaillé la/les différente(s) filière(s) de traitement qu'il utilisera.

13.4 PROCEDURE DE SAUVEGARDE COMPLEMENTAIRE

Conformément au CCAP, les prestations ne peuvent souffrir d'aucun retard à cause d'un risque sanitaire trop élevé. Dans les cas ci-dessous, l'acheteur fera procéder par un tiers à l'exécution aux frais et risques du titulaire des prestations, sans mise en demeure :

- En cas de carence des prestations de collecte supérieure à 24 heures.

En cas de panne de compacteur non résolue dans le délai attendu, le titulaire doit mettre en œuvre les procédures compensatoires suivantes :

- soit remplacer le compacteur défectueux par un compacteur identique en tous points.
- soit faire intervenir sur site un camion BOM. L'agent du titulaire procède alors à la collecte des GRV pleins, normalement déversés dans le compacteur. Il programme autant de passages que nécessaire dans des délais tels que le circuit logistique interne de l'hôpital puisse être poursuivi normalement (à l'identique de ce qu'il est lorsque le compacteur est opérationnel).

14 LOT 12 - GESTION DES DECHETS PAPIERS, CARTONS, PLASTIQUES DE L'ESPASS DE PODENSAC

Le présent marché concerne les prestations de collecte, de transport, et de traitement et valorisation des déchets papiers, cartons, et plastiques produits par l'ESPASS de Podensac. L'établissement est situé 5 Allée Georges Montel, 33720 Podensac.

A titre d'information, la production sur les derniers exercices est la suivante :

2023	2024
Plastique : 10 T	Carton : 25 T Plastique : 12 T

14.1 GESTION DES CONTENANTS

L'ESPASS de Podensac ne nécessite pas de dotation de parc sur cette filière, il dispose de son propre parc de GRV 770L et d'une presse à balle.

Il s'engage sur la qualité de maintenance et de lavage pour garantir de bonnes conditions de manutention au titulaire. Le titulaire doit manipuler avec précaution les GRV appartenant à l'ESPASS de Podensac (Cf. Article 2.3.2 Autres responsabilités).

14.2 COLLECTE

Les collectes auront lieu entre 8h et 17h du lundi au vendredi. Le chauffeur devra se présenter au niveau du portail de la zone logistique.

La fréquence de collecte actuelle est 1 fois par mois pour le plastique, et 4 fois par an pour le carton (représentant environ 6 balles pour chaque collecte).

Le carton sera conditionné en balle. Actuellement le plastique n'est pas conditionné en balle, mais cette solution peut être étudiée.

Le titulaire doit intervenir dans un délai de 24h après la demande de collecte.

L'ESPASS de Podensac peut être collecté par une tournée exclusive ou mutualisée avec d'autres clients. Dans ce cas le camion de collecte devra être équipé d'un système de pesée embarqué ou d'un outil équivalent. Le titulaire devra faire connaître son organisation.

14.3 TRAITEMENT

L'ensemble des éléments collectés devront subir une valorisation. Le titulaire indiquera la mercuriale utilisée pour le rachat des éléments collectés.

Le titulaire aura détaillé la/les différente(s) filière(s) de traitement qu'il utilisera.